

A.E.P. des Ecoles Catholiques de LANNION

Association régie par la loi 1901

4 rue de la Bienfaisance

22304 LANNION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023

Ce rapport contient 34 pages

accueil@sorecor.com

5 Cote du REST
22301 LANNION

4 BD CLEMENCEAU
22700 PERROS GUIREC

T. 02 96 46 34 34

T. 02 96 91 09 58

SAS au capital de 81160€

SIRET 301 943 171 00076

APE 6920Z

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région BRETAGNE
Société de Commissaires aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

A l'assemblée générale de l'association A.E.P. des Ecoles Catholiques de LANNION,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association A.E.P. des Ecoles Catholiques de LANNION relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément de cette approche.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres de l'Association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à LANNION, le 30 Janvier 2024

SAS SORECOR
Commissaire aux Comptes



Fabien SICARD

A.E.P. Ecoles Catholiques

Actif		Au 31/08/2023			Au 31/08/2022	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾ Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	12 208	12 208		
		TOTAL	12 208	12 208		
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst. techniques, mat.out.industriels Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	269 043 12 301 862 8 730 156 718 368	168 270 4 919 178 7 069 964	100 773 7 382 684 1 660 191 718 368	115 218 7 179 910 1 822 049 336 790
		TOTAL	22 019 430	12 157 413	9 862 017	9 453 969
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Autres	73 051		73 051	76 351 800
		TOTAL	73 051		73 051	77 151
		Total I	22 104 691	12 169 621	9 935 069	9 531 121
	Actif circulant	Stocks et en cours				
		Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres	73 881 147 391	69 104 680	4 777 146 711
		TOTAL	221 272	69 784	151 488	183 440
Divers		Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	4 981 226 976 020 100 252	14 950	4 966 276 976 020 100 252	237 999 3 564 213 114 354
		Total II	6 278 772	84 734	6 194 038	4 100 007
	Frais d'émission des emprunts III Primes de remboursement des emprunts IV Ecart de conversion Actif V					
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	28 383 463	12 254 356	16 129 107	13 631 129	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

SAS SORECOR
Commissaire aux Comptes

A.E.P. Ecoles Catholiques

Passif		Au 31/08/2023	Au 31/08/2022
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	3 153 850	3 153 850
	Fonds propres complémentaires	120 745	120 745
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	7 141 784	6 510 830	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	289 108	630 954	
Situation nette (sous-total)	10 705 488	10 416 380	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	1 936 141	1 925 867	
Provisions réglementées			
Total I	12 641 629	12 342 247	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total I bis		
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	54 955	51 785
	Total II	54 955	51 785
Provisions	Provisions pour risques	24 605	24 605
	Provisions pour charges	135 493	122 929
	Total III	160 098	147 534
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	2 427 624	606 118
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	1 197	8 471
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	614 105	245 469
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	134 117	127 636
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	68 516	70 234
	Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	26 863	31 630	
	Total IV	3 272 424	1 089 561
	Écart de conversion Passif V		
	TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	16 129 107	13 631 129
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

A.E.P. Ecoles Catholiques

		Du 01/09/2022 Au 31/08/2023	Du 01/09/2021 Au 31/08/2022
		12 mois	12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	2 874 569	2 709 393
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	2 430 301	2 429 207
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	3 926	226
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	15 315	33 774
Utilisations des fonds dédiés	9 990	14 002	
Autres produits	63 227	68 393	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	5 397 331	5 254 998
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	21 316	17 676
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	2 377 873	1 864 946
	Aides financières	4 277	
	Impôts, taxes et versements assimilés	164 487	153 658
	Salaires et traitements	1 442 259	1 509 944
	Charges sociales	489 566	488 925
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	753 073	753 062
	Dotations aux provisions	33 094	18 020
	Reports en fonds dédiés	13 160	28 543
	Autres charges	16 530	11 578
		TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	5 315 640
1. Résultat d'exploitation (I-II)		81 691	408 642

SAS SORECOR
Commissaire aux Comptes

A.E.P. Ecoles Catholiques

		Du 01/09/2022 Au 31/08/2023 12 mois	Du 01/09/2021 Au 31/08/2022 12 mois
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	52 817	3 521
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III		52 817	3 521
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	14 950	
	Intérêts et charges assimilées	21 890	10 697
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV		36 840
2. Résultat financier (III-IV)		15 977	-7 176
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		97 668	401 466
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	2 397	22 366
	Sur opérations en capital	202 337	209 282
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		1 912
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V		204 734
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion	3 492	2 360
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		1 067
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		3 492
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		201 242	230 131
Participation des salariés aux résultats		VII	
Impôts sur les bénéfices		VIII	
		9 803	644
Total des produits (I + III + V)		5 654 884	5 492 079
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		5 365 776	4 861 125
EXCÉDENT OU DÉFICIT		289 108	630 954
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature		745 831	690 944
Bénévolat			
Total		745 831	690 944
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens		737 362	690 944
Prestations en nature		8 469	
Personnel bénévole			
Total		745 831	690 944

1 **Objet social**

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'association a pour objet notamment sur le territoire national :

- L'association a pour objet d'assumer juridiquement la gestion d'établissements d'enseignement fondés par l'autorité canonique compétente. L'association pourra se livrer à toute l'activité se rapportant directement ou indirectement à l'éducation, l'enseignement, la formation et la culture sous toutes leurs formes. Elle pourra réaliser toutes les activités parascolaires telles que l'accueil, l'hébergement, la restauration mais également la mise à disposition de locaux.
- L'organisme de gestion (OGEC) a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale d'un ou plusieurs établissement(s) ; il l'exerce conformément aux projets de l'école, aux orientations de l'autorité de tutelle et aux textes internes à l'Enseignement catholique. Il contribue à assurer la mise en œuvre matérielle du projet éducatif. Il est l'employeur des personnels de droit privé.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.



2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Activité d'enseignement en école maternelle, primaire, collège, lycée et lycée professionnel et hôtelier.

Le financement de l'activité est réparti entre

- Les familles ;
- Les communes ;
- Le Conseil Départemental 22 ;
- Le Conseil Régional ;
- L'Etat.



3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Locaux

Les locaux utilisés sont la propriété de l'association Saint Joseph et sont reçus en location par un bail emphytéotique de 50 ans prenant effet le 1^{er} septembre 2020 pour se finir le 31 août 2070;

- Investissements de l'exercice

Ils se sont élevés à 780 K€ et portent principalement sur le chantier de rénovation du bâtiment Arvor, la construction du pôle enseignement lycée, le renouvellement de menuiseries extérieures (internat et école) et le renouvellement du matériel pédagogique.

- Ressources humaines

L'effectif salarié au 31 août 2023 était de 53 salariés.



4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler sur l'exercice.

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.



5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables des règlements ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

5.1.1 *Changement de méthode comptable*

La méthode de comptabilisation des voyages et sorties pédagogiques a été modifiée.

Jusqu'au 31/08/2021, les dépenses et recettes liées aux voyages et sorties pédagogiques étaient comptabilisées dans des comptes « Autres comptes débiteurs ou créditeurs » (#467).

A compter du 01/09/2021, les dépenses sont enregistrées en comptes de charges et les recettes en comptes de produits.

5.1.2 *Changements d'estimation*

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.3 *Corrections d'erreurs*

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

5.2 *Dérogations*

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.



6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat.



6.1.1 *État de l'actif immobilisé (brut)*

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	12 208			12 208
Immobilisations corporelles	21 034 062	1 161 121	175 753	22 019 430
Immobilisations financières	77 151		4 100	73 051
Total	21 123 422	1 161 121	179 853	22 104 690

6.1.2 *Amortissements de l'actif immobilisé*

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	12 208			12 208
Immobilisations corporelles	11 580 092	753 073	175 753	12 157 413
Immobilisations financières	-	-	-	-
Total	11 592 301	753 073	175 753	12 169 621

SAS SORECOR
 Commissaire aux Comptes

6.1.3 *Méthodes d'amortissement*

Type d'immobilisations	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Structure (Gros œuvre)	7 à 50 ans	Linéaire
Agencements et aménagements des terrains	10 à 15 ans	Linéaire
Installations générales et techniques	3 à 15 ans	Linéaire
Agencements intérieurs et décoration (cloisons, carrelages ...)	7 à 30 ans	Linéaire
Matériel informatique et mobilier de bureau	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel de restauration	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel et équipements pédagogiques	3 à 10 ans	Linéaire
Logiciels	3 ans	Linéaire

SAS SORECOR
 Commissaire aux Comptes

6.2 Actif circulant

6.2.1 Stocks et en cours

Néant.

6.2.2 Précisions sur d'autres créances

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 100 252 €.

Les plus significatives concernent les primes d'assurance 2023-2024, des fournitures scolaires et des voyages scolaires.

6.3 Tableau des dépréciations de l'Actif

Rubriques	Situations et mouvements (en €)			
	A	B	C	D
	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice (c)
Créances	57 769	20 531	8 515	69 785
VMP	-	14 950	-	14 950
Total	57 769	35 481	8 515	84 735

6.4 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

6.4.1 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.





A.E.P Ecoles Catholiques
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 Août 2023
Montants exprimés en EUR
KPMG S.A.
Février 2024

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	3 274 595				3 274 595
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves « dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »					
Report à nouveau « dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	6 510 831	630 954			7 141 785
Excédent ou déficit de l'exercice « dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	630 954	- 630 954	289 108		289 108
Situation nette	10 416 380	-	289 108		10 705 488
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	1 925 867		212 611	- 202 337	1 936 141
Provisions réglementées					
TOTAL	12 342 247	-	501 719	- 202 337	12 641 629

(1) Précision prévue par l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérée par des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable aux exercices **ouverts à compter du 1/1/2020**, exercices pour lesquels l'article 151-1 prévoit « le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés séparément au passif (...) sur une ligne spécifique »

5.4.1 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres complémentaires				
• Première situation nette établie	3 153 850			3 153 850
• Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
• Dotations non consommables				
• Autres apports sans droit de reprise	120 745			120 745

5.4.1.1 Tableau de variation des fonds propres avec droits de reprise

Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité.

Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre entité bénéficiaire. La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf,...).

En fonction des modalités de reprise, notre entité enregistre le cas échéant, les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association.

SAS SORECOR
Commissaire aux Comptes

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres statutaires				
• Autres apports avec droit de reprise				-

6.4.2 *Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée*

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités propres de l'entité (acquis à l'entité)		7 141 785
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée :		
• Charges et produits dont la prise en compte est acceptée		
• Charges rejetées, rejet objet d'un recours		
• Charges et produits dont la prise en compte est différée		
Solde		7 141 785

SAS SORECOR
Commissaire aux Comptes

6.4.3 L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs.

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat comptable	289 108	630 954
Reprises du résultat antérieur (en + ou -)		
= Excédent ou déficit effectif global	289 108	630 954
Dont résultat effectif sous gestion propre	- 718 587	- 746 172
Dont résultat effectif sous gestion scolaire	1 007 695	1 377 126

6.4.4 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention. Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

- De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

Tableau des subventions d'investissements

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	4 015 374	212 611		4 227 985
Quotes-parts virées au résultat	-2 089 507	-202 337		-2 291 844
Montant net en fonds propres	1 925 867	10 274		1 936 141

SAS SORECOR
Commissaire aux Comptes

6.5 Fonds reportés et dédiés

6.5.1 Fonds dédiés

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les Produits au compte de résultat.

L'article 132-1 du règlement n°2019-04 précise que désormais à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles (provision réglementée dans comptes administratifs) ;
- Les autres contributions accordées, au cours de l'exercice ou dans le cadre de la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen, affectées par le financeur (autorité de tarification).



Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Dotations	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Contributions financières – Taxe d'Apprentissage	51 785	8 266	9 991			50 061	
Ressources liées à la générosité du public							
Fonds dédiés à l'investissement				-	-		-
TOTAL	51 785	8 266	9 991			50 061	-

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

SAS SORECOR
 Commissaire aux Comptes

6.6 *Provision pour risques et charges*

Au 31 août 2023, une provision subsiste pour couvrir un risque de versement complémentaire au Comité Social et Economique. Ce risque est couvert à hauteur de 24 605 € au 31 août 2023.

6.6.1 *Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés*

Engagements retraite	Comptabilisé	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	135 493 €	-	135 493 €

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 135 493 euros.

Pour un régime de prestations définies, il est fait application de la recommandation CNC 03-R-01 du 1^{er} avril 2003.

Les paramètres retenus pour l'évaluation du passif social sont :

- Age de départ à la retraite = 64 ans, suite à la réforme des retraites du 14 avril 2023, l'âge de départ à la retraite est passé de 62 ans à 64 ans.
- Evolution des salaires = 0 %
- Taux d'actualisation = 3.89 %
- Taux de charges sociales = 50 %

SAS SORECOR
Commissaire aux Comptes

6.7 **Dettes**

6.7.1 *Emprunts*

Les emprunts s'élèvent à 2 427 624 €.

Un nouvel emprunt a été souscrit en 2023 d'un montant de 2 000 000€ pour la construction du nouveau pôle enseignement du lycée.

6.7.2 *Précisions sur d'autres dettes*

Les autres dettes s'élèvent à 68 516 €.

Elles sont composées de charges à payer à hauteur de 18 385 € dont la majorité concerne une commission sur produits UFA.

Nous y trouvons aussi une aide solidaire aux élèves à hauteur de 24 894€.

Produits constatés d'avance

Ils s'élèvent à 26 864 € et concernent principalement une subvention perçue d'avance pour la période 2023-2024 à hauteur de 12 540€.



6.8 État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an			Échéances à 1 an au plus	à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé :				Emprunts obligataires convertibles (2)(3)				
Créances rattachées à des participations				Autres emprunts obligataires (2)(3)				
Prêts (1)	73 051		73 051	Emprunts (2) (3) et dettes auprès des établissements de crédit (3) dont :				
Autres				- à 1 an au maximum à l'origine				
Créances de l'actif circulant :				- à plus de 1 an à l'origine	2 427 624	275 597	908 878	1 243 149
Créances Clients et Comptes rattachés	4 777	4 777		Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	1 197	1 197		
Créances reçues par legs ou donations				Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	614 105	614 105		
Autres	146 711	146 711		Dettes des legs ou donations				
Charges constatées d'avance	100 252	100 252		Dettes fiscales et sociales	134 117	134 117		
				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
				Autres dettes (3)	68 516	68 516		
				Produits constatés d'avance	26 863	26 863		
TOTAL	324 791	251 740	73 051	TOTAL	3 272 424	1 120 397	908 878	1 243 149
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice	3 300			Emprunts remboursés en cours d'exercice	180 880			
				(3) Dont garanties par des suretés réelles (indication des postes concernés)				

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours
(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

SAS SORECOR
Commissaire aux Comptes

7 Informations relatives au Compte de résultat

7.1 Résultats par activité ou établissement

Déficit ou excédent de l'exercice	Déficit	Excédent
<i>Gestion propre</i>	718 587	
<i>Gestion scolaire</i>		1 007 695
Résultat de l'exercice		289 108

SAS SORECOR
Commissaire aux Comptes

7.2 Produits du compte de résultat

7.2.1 Produits de tiers financeurs

7.2.1.1 Concours publics et subventions d'exploitation

7.2.1.1.1 Concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
 - Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.
- Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

7.2.1.1.2 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »



7.2.1.1.3 Tableau des subventions et concours publics

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Concours publics		913 962	1 340 799		8 266
Subvention d'exploitation	29 145	14 087	124 043		
Subvention d'investissement					

7.3 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature suivantes

- Le temps passé par les administrateurs n'a pas pu être recensé cette année, l'association tentera de le recenser au cours des exercices suivants.
- L'équivalent loyer a été déterminé.

Les ventes des dons reçus en nature figurent en produits au compte de résultat dans le poste « Ventes de biens dont ventes de dons en nature ».

Les parrainages font partie du poste « ventes de prestations de service dont parrainages »



Nature de la contribution / modalités ayant permis de quantifier	Méthode de valorisation	Montant
<i>Obtenu :</i>		
Bénévolat	Non recensé	
Valorisation de l'équivalent loyer		737 362
Utilisation des « Pass Culture » des élèves à des fins pédagogiques		8 469

7.4 *Honoraires des commissaires aux comptes*

	SORECOR
— Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	6 500
— Au titre d'autres prestations	—
— Honoraires totaux	6 500

SAS SORECOR
 Commissaire aux Comptes

8 Informations relatives à la fiscalité

8.1 Informations relatives au régime fiscal

L'association est exonérée des impôts commerciaux, seul l'impôt sur les produits financiers a été déterminé.

8.2 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

Mentionner la rémunération des trois plus hauts dirigeants salariés, en application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, reviendrait à mentionner des rémunérations individuelles.

SAS SORECOR
Commissaire aux Comptes

9 Informations relatives à l'effectif

L'effectif salarié de l'entité au 31/08/2023 se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié
Cadres	12
Agents de maîtrise et Techniciens	
Employés	41
Total	53

SAS SORECOR
Commissaire aux Comptes

10 Informations relatives aux opérations de nature spécifique (informations optionnelles et conditionnées à la réalisation de l'opération)

10.1 Information sur l'absence d'obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)

Percevant des dons pour un montant inférieur à 153K€, notre entité n'est pas soumise aux obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public visant les associations, fondations, fonds de dotation faisant appel à la générosité du public.

